

**Direction des Affaires Scolaires**

**2024 DASCO 114** Caisse des écoles (14ème) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024 DASCO 103, présentée à cette même séance, fixe les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2025-2027. Par son article 5, la délibération 2024 DASCO 103 confie aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire pour la période 2025-2027.

La convention à signer, et présentée dans le cadre de cette délibération, rappelle les missions respectives dans le cadre de la délégation du service public de la restauration scolaire et les orientations stratégiques fixées par la Ville de Paris. Ces dernières portent principalement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaires, le développement de l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage, la suppression de l'usage des matières plastiques dans l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas ainsi que sur la gestion des biodéchets, le parcours des usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels, ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service en matière financière et d'achats, la prise en charge spécifique des collèges, l'information et l'éducation au goût ainsi qu'à la nutrition.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs. Ceux-ci et leurs indicateurs de suivi sont récapitulés en annexe de la convention.

Par ailleurs, conformément à la délibération précitée, la convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés. Elle rappelle également les moyens et modalités de compte-rendu annuel de l'activité de la Caisse des écoles, ainsi que les moyens et modalités de contrôle.

Enfin, la convention rappelle les principes et modalités de financement arrêtés par la délibération 2024 DASCO 103, ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies, tant au niveau administratif qu'au niveau politique. Ainsi, comme chaque année depuis 2018, la Caisse des écoles apportera une contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire.

La Caisse des écoles du 14ème arrondissement et les services de la collectivité parisienne ont échangé en amont de la rédaction du projet de convention soumis à votre approbation, pour décliner les obligations retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris